



**DELIBERATION N° 25/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION-CADRE
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE REPRÉSENTÉE PAR L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE ET BUSINESS FRANCE**

**CHÌ APPROVA A FIRMA D'UN PATTU ADDIZIUNALE À A CUNVENZIONE TRÀ À
CULLETTIVITÀ DI CORSICA RIPRISENTATA DA L'AGENZA DI SVILUPPU
ECONOMICU DI A CORSICA È BUSINESS FRANCE**

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Georges MELA

ETAIT ABSENTE : Mme

Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 3,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code du commerce, et notamment ses articles L. 710-1 et suivants,
- VU** le régime d'aides notifié SA 41259 relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/161 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Économique de Corse à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SRDEII dans son volet internationalisation,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/016 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 approuvant les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention-cadre entre la Collectivité de Corse représentée par l'Agence de Développement Économique de la Corse et Business France, en date du 8 mars 2023,

- VU** l'avenant n° 2 à la convention-cadre entre la Collectivité de Corse représentée par l'Agence de Développement Économique de la Corse et Business France, en date du 25 mars 2024,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (56) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer un troisième avenant à la convention-cadre entre la Collectivité de Corse, représentée par l'Agence de Développement Économique de la Corse, et Business France, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme

électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DE L'IMPORTANCE D'INTENSIFIER LE SOUTIEN À
L'EXPORT DES ENTREPRISES CORSES : RAPPORT
RELATIF À LA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA
CONVENTION-CADRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE REPRÉSENTÉE PAR L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE ET
BUSINESS FRANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I – Eléments de contexte

Si les derniers chiffres et tendances de conjoncture économique sont plutôt favorables concernant certains marqueurs, l'économie corse n'en demeure pas moins structurellement déséquilibrée, génératrice d'inégalités sociales importantes, et fortement exposée à la persistance d'un contexte économique complexe et instable, dépendant de l'extérieur et de la saisonnalité.

Dans ce contexte incertain, la Collectivité de Corse doit redoubler d'efforts dans le cadre de ses politiques d'intervention pour permettre aux entreprises insulaires de renforcer leur compétitivité et de les accompagner dans la nécessaire transition vers des modèles de production, de commercialisation, de rémunérations plus diversifiées, dans le but de réduire leur vulnérabilité vis-à-vis de l'extérieur.

L'objectif de production accrue de richesses est indissociable de celui d'une répartition plus équitable de celles-ci.

Composante de ces politiques volontaristes, le soutien à l'export a toujours été une priorité d'action de la Collectivité de Corse pour inciter les entreprises, et notamment celles de petite taille qui composent la grande majorité du tissu économique corse et qui ne se tournent pas naturellement vers l'extérieur, à se projeter sur la conquête de nouveaux marchés.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques sans précédents ont inévitablement marqué un coût d'arrêt dans les stratégies d'export, mais ont dans le même temps renforcé la conviction des chefs d'entreprise et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qu'elles étaient plus que jamais nécessaires pour assurer la pérennité de leurs marchés et, au-delà, de leurs activités.

Ainsi, en parfaite cohérence avec le SRDEII révisé « Ecunomia 2030 », qui réaffirme les enjeux d'un soutien aux démarches d'export, l'objectif est aujourd'hui de maintenir et améliorer les dispositifs de soutien à l'export.

II – Faciliter l'export

En 2023, les chiffres du commerce extérieur de la Corse témoignent d'une dynamique d'échanges internationaux en termes d'exportation sans précédent.

Les montants des marchandises au départ de la Corse pour l'étranger progressent en effet de près de **35 %** sur une année pour s'établir à **83,7 M€**.

Les échanges avec l'Union européenne s'intensifient (+33,5% sur un an).

Les exportations avec des destinations plus lointaines s'affirment également, notamment avec le territoire Nord-Américain où les montants exportés ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022 (21,4 M€) et l'Asie où l'on observe un volume de ventes multiplié par 10 en Chine et qui triple au Japon, boosté par le succès des produits issus de la filière cosmétique.

Cette dynamique est celle d'entreprises confirmées à l'export, mais également de TPE qui aujourd'hui osent l'export, conscientes que, dans l'environnement économique actuel, l'export n'est plus un risque et que le risque est, au contraire, de ne pas exporter et de voir un choc, quelle que soit sa nature, venir remettre en question un marché jusqu'alors acquis.

Il nous faut aujourd'hui intensifier cette dynamique avec des moyens et un engagement renforcés pour inciter et surtout accompagner nos chefs d'entreprises à franchir le pas de l'export. Nous devons leur montrer que c'est possible, qu'ils ont le droit de se projeter sur d'autres marchés, qu'ils seront accompagnés, que c'est une nécessité.

C'est dans cette logique que s'inscrit la politique volontariste de la Collectivité de Corse qui, à travers l'action de l'Office des Transports, et dans le cadre de la délégation de service public 2023-2029, permet aux entreprises insulaires de bénéficier :

- d'un tarif de 40 € HT par mètre linéaire de marchandises transportées quel que soit le contenu de la remorque,
- d'un tarif « Export » de 20 € HT (coût palette 10 € l'unité) applicable aux productions agricoles agroalimentaires et aux produits manufacturés ou industriels réalisés en Corse,
- d'un tarif « Export plus » de 15 € HT (coût palette 7,5 € l'unité) applicable aux productions agricoles agroalimentaires et aux produits manufacturés ou industriels réalisés en Corse.

C'est avec cet objectif également que l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC) mobilise depuis le début d'année l'ensemble de ses chargés d'affaires pour détecter et proposer un accompagnement à l'export aux entreprises qui en ont le potentiel, et qu'elle porte de concert avec l'ensemble de ses partenaires engagés dans la « Team Corse Export » (au premier rang desquels la CCI de Corse et Business France) un large panel d'actions de prospection et de promotion de l'export.

Il est, à ce titre, rappelé que les dernières journées « Corse Export » organisées le 12 novembre 2024 à Aiacciu ont réuni plus d'une soixantaine d'entreprises insulaires de tous secteurs, qui ont pu participer à une centaine de rendez-vous avec des experts internationaux filières (vin, produits gourmets, numérique, etc.) et pays (Royaume-Uni, Benelux, Allemagne, etc.).

Dans le cadre de ce partenariat, il faut également souligner les actions suivantes :

- ✓ La création d'un nouveau dispositif d'accompagnement à l'export des entreprises co financé à parité avec Business France, le « booster corse » ;
- ✓ L'installation depuis janvier 2025 d'un volontaire international en entreprise (VIE) de l'ADEC à Montréal pour accompagner toute entreprise insulaire qui souhaite

développer des courants d'affaire sur le territoire Nord-Américain ;

✓ Dans les mois à venir, le développement de points d'appui territoriaux (animation d'une communauté des entreprises exportatrices fédérée autour du partage de bonnes pratiques, de success stories, de réflexions stratégiques) et internationaux (relance de l'activité de l'association Corsica Diaspora pour mobiliser et mieux associer les Corses du monde entier aux enjeux de développement de notre île).

III - Le partenariat entre la Collectivité de Corse et Business France.

Le partenariat entre Business France et la Collectivité de Corse a été renouvelé à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée de Corse de la délibération n°18/161 AC du 31 mai 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SRDEII dans son volet « Internationalisation ». **L'enjeu est de pouvoir mobiliser pleinement les capacités d'action de l'opérateur pour répondre aux orientations de développement définies par la Collectivité de Corse.**

La collaboration entre les partenaires se matérialise notamment via la mise à disposition par la Collectivité de Corse d'un fonds de concours à l'internationalisation (auparavant appelé fonds de concours export), mobilisable par Business France, pour le compte des entreprises corses ou de l'ADEC, destiné à la prise en charge et l'allègement de ses prestations Export.

Outil stratégique d'une politique volontariste de positionnement et de visibilité des entreprises corses à l'international, ce fonds permet ainsi à l'ADEC de remplir ses missions de soutien aux projets d'extension d'activités à l'international des entreprises corses, mais également son rôle de facilitateur d'accès aux marchés internationaux.

L'ADEC offre ainsi une aide technique aux entreprises et opérateurs corses, en proposant les produits et services de Business France à un coût allégé. L'accord s'applique sans exclusivité à tous les pays. Le partenariat s'établit dans le cadre des conditions générales de vente et des tarifs relatifs aux produits et services de Business France. Toute prestation personnalisée à réaliser dans le cadre de ce partenariat fait l'objet d'une communication de l'ADEC définissant les objectifs, délais, tarifs et engagements.

Il importe de préciser à ce niveau que Business France, dans le cadre du partenariat avec la Collectivité de Corse, agit en qualité d'intermédiaire transparent, **c'est-à-dire que l'intégralité de la dotation du fonds finance les actions à l'international des entreprises corses.** Il est à signaler qu'il n'existe aucun frais de gestion, ce qui autorise une contractualisation de gré à gré, sans consultation préalable.

IV - Bilan du fonds de concours à l'internationalisation

La Corse compte environ 400 entreprises exportatrices.

Depuis 2018, **plus de 150 entreprises** ont bénéficié de la dotation du fonds.

Les entreprises accompagnées sont majoritairement issues de l'activité agroalimentaire (biscuiterie d'Àfà, Corsica Gastronomìa, Biscuiterie de Zilia, Callysthe, etc.), viticole (union des vigneron de l'île de beauté, union des vigneron associés du levant, CIVC Interpro vins corse, EARL Giacometti, Domaine de Torraccia, Distillerie LN Mattei, etc.), les nouvelles technologies (Jeux and Co, Good Barber, Arcadium, Sages informatique,

Midgard, HOSTA, Neural vision, etc.), les cosmétiques (Savonnerie du Nebbiu, Solyvia, Isula Dis, Corsica Essences, etc.).

2024 est une année référence en matière d'internationalisation des entreprises.

Pas moins de quatre actions collectives l'ont été organisées en collaboration avec Business France pour présenter le savoir-faire de nos entreprises, favoriser le développement de courants d'affaires et promouvoir l'offre territoriale corse.

Pour la seule mission Maroc, près de 90 rendez-vous ont été organisés pour les entreprises insulaires avec des clients, distributeurs et partenaires potentiels à Casablanca et Rabat, avec des résultats significatifs à 6 mois (implantation sur le marché) pour des entreprises de l'agroalimentaire (Callysthe) et des cosmétiques (Isula Dis). 27 actions de prospections individuelles ont par ailleurs été soutenues, complétées d'un soutien financier à l'installation de Volontaires internationaux en entreprises (VIE).

VI - Objectifs 2030.

L'année 2025 sera consacrée à l'élaboration d'une nouvelle convention cadre avec Business France pour conforter la politique d'internationalisation de la Collectivité de Corse, notamment sur son volet export.

L'objectif affiché est de placer la Corse en capacité de **projeter le nombre d'entreprises exportatrices à 1 000 à horizon 2030** (soit plus du double des 400 actuelles).

Pour réaliser cet objectif, la dotation du fonds de concours à l'internationalisation sera renforcée par la mobilisation des crédits du PE FEDER FSE+ 2021 2027 sur son axe *Objectif Spécifique RSO1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME.*

Ainsi, une dotation annuelle sur crédits d'action économique de la Collectivité de Corse de 200 000 € aura un effet levier pour mobiliser des fonds FEDER afin de maintenir la capacité d'intervention annuelle du fonds à un montant minimal de 300 000 € par an, voire au-delà si les dynamiques de projection à l'export des entreprises et de filières commandaient un engagement plus soutenu.

Dans ce cadre, et dans l'attente de la finalisation du travail de révision en cours de la convention cadre de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'ADEC, et Business France, il est proposé, aux fins de soutenir les actions d'ores et déjà en cours (notamment une mission de prospection économique réalisée en Belgique avec 10 entreprises insulaires et le déploiement du « Booster export » cofinancé par Business France, avec 13 entreprises sélectionnées), de conclure un troisième avenant en s'adossant à la convention cadre toujours en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

1 Mission Maroc, février 2024, 10 entreprises accompagnées (secteurs agroalimentaire, nouvelles technologies, cosmétiques) / French food days Dublin, avril 2024, 5 entreprises accompagnées (agroalimentaire) / Salon Vivatech Paris, juin 2024 (nouvelles technologies) / Salon Montréal connecte, octobre 2024 (nouvelles technologies).



**CONVENTION-CADRE
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**
*représentée par L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA CORSE*
ET BUSINESS FRANCE

Avenant n° 3

La **Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, donnant délégation à,
L'Agence de Développement Économique de la Corse, Établissement public à caractère industriel et commercial, sis 1 avenue Eugène Macchini, 20000 Ajaccio, représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif de Corse
ci-après dénommée l' « ADEC »,

d'une part,

et **Business France**, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 77 boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 451930051, représenté par son Directeur général M. Laurent SAINT MARTIN,
ci-après dénommé « Business France »,

d'autre part,

ci-après dénommées conjointement les « Partenaires »

PRÉAMBULE

La Collectivité de Corse représentée par l'ADEC et Business France ont conclu une convention-cadre, ayant pris effet le 21 septembre 2018, pour une durée d'une année (1), renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles successives sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance de chaque terme (ci-après la « Convention »).

La Convention-cadre a pour objectif de définir les responsabilités respectives des Partenaires et les relations entre eux tant en termes d'articulation de la stratégie nationale avec les stratégies propres à la Collectivité de Corse, que de leur mise en œuvre.

La collaboration entre les Partenaires se matérialise notamment via la mise à disposition par la Collectivité de Corse d'un fonds de concours à l'internationalisation, mobilisable par Business France pour le compte des entreprises corses ou de l'ADEC, agissant en vertu de ses compétences pour garantir le développement international

des entreprises et du territoire insulaires, pour la prise en charge et l'allègement de ses prestations EXPORT et INVEST.

Les Parties se sont rapprochées afin de préciser les modalités de la mise à disposition du fonds de concours à l'internationalisation pour l'année 2025, dans l'attente de la révision de la convention-cadre entre la Collectivité de Corse représentée par l'Agence de Développement Économique de Corse et Business France courant 2025 et, avec elle, des modalités de financement du fonds d'internationalisation qui mobiliseront, en complément des crédits d'action économique de la Collectivité de Corse, des crédits du PE FEDER FSE+ 2021 2027, Objectif Spécifique RSO1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs.

LES PARTIES ONT DONC CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT n° 3

Le présent avenant n° 3 (ci-après dénommé l' « Avenant ») a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition du fonds de concours à l'internationalisation pour l'année 2025.

L'annexe N° 1 « ANNEXE OPÉRATIONNELLE FONDS DE CONCOURS INTERNATIONALISATION 2025 », qui fait partie intégrante du présent Avenant, est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'AVENANT

Le présent Avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025 et restera en vigueur jusqu'au versement du solde de la dotation, tel que précisé en Annexe n° 1.

Toutes les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Collectivité de Corse,	Pour l'ADEC,	Pour l'ADEC,	Pour France,	Business
Le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles SIMEONI	Le Président de l'ADEC, Gilles GIOVANNANGELI	de Le Directeur général par intérim, Olivier MOSCONI	Le Directeur général par intérim, Benoit TRIVULSE	

**Pour Business
France,**

L'agent Comptable,
Christophe Le BAUT

ANNEXE N°1 :
ANNEXE OPERATIONNELLE FONDS DE CONCOURS INTERNATIONALISATION
2024

Afin de permettre à l'ADEC de remplir ses missions de soutien aux projets d'investissement et d'extension d'activités à l'international des entreprises et opérateurs économiques corses, de facilitateur à l'accès aux marchés internationaux, un fonds de concours à l'internationalisation, destiné à alléger, dès la facturation, le coût des produits et prestations de Business France aux entreprises et opérateurs corses ou à prendre en charge tout ou partie de ces prestations quand elles sont destinées à servir l'ensemble des opérateurs économiques, est mis en place. L'ADEC offre ainsi une aide technique aux entreprises et opérateurs corses, en proposant les produits et services de Business France à un coût allégé ou en prenant en charge ces derniers.

L'accord s'applique sans exclusivité à tous les pays. Le partenariat s'établit dans le cadre des conditions générales de vente et des tarifs relatifs aux produits et services de Business France. Toute prestation personnalisée à réaliser dans le cadre de ce partenariat fera l'objet d'une communication à l'ADEC définissant les objectifs, délais, tarifs et engagements.

Mode opératoire pour mise à disposition du fonds :

Le mode opératoire pour la mise à disposition des fonds sur la Convention prend effet le 01/01/2025 et arrivera à son terme le 31/12/2025, soit une durée d'une (1) année. La dotation sur l'année 2025 est chiffrée à 200 000€ (deux cent mille euros). Les Partenaires se réservent cependant le droit de réajuster le montant à la baisse ou à la hausse s'ils devaient constater que l'enveloppe de la dotation prévue initialement était trop importante ou insuffisante et notamment, dans ce dernier cas, de mobiliser des crédits du PE FEDER FSE+ 2021 2027 en complément des crédits d'intervention économique de la Collectivité de Corse. Cette modification fera alors l'objet d'un avenant à la Convention.

Cette enveloppe se répartit dans son versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du présent Avenant, et
- le solde, soit au maximum 50 % sur justificatif des dépenses, lors de la remise du bilan financier annuel. Le montant du versement du solde se fera au prorata des justificatifs transmis.

Le Directeur général de Business France s'engage à présenter le bilan financier de l'année 2025 certifié conforme et sincère par l'Agent comptable de Business France avant le 31 mars de l'année 2026.

Le Bureau de l'ADEC procédera à l'individualisation de la dotation 2025 sur le budget d'intervention de l'ADEC afin d'être en mesure d'engager et de verser les fonds à Business France.

A l'issue de l'année 2025, l'excédent éventuel sera reversé à l'ADEC sans que l'ADEC ait à le demander sur le compte suivant :

Titulaire : 02A080 Trésorerie de Corse

Code banque : 30 001

Code guichet : 00109

N° compte : 0000S050005

Clé RIB : 23

Le fonds de concours à l'internationalisation sera utilisé de la manière suivante :

L'ADEC définit les critères d'éligibilité des entreprises corses pour l'accès à l'allègement du coût des produits et services de Business France ainsi que les critères de mobilisation des prestations à des fins utiles à la politique d'internationalisation. L'ADEC peut décider de prendre en charge tout ou partie du coût de ces prestations. Business France indiquera à chaque entreprise ayant eu recours à ses prestations, ou à l'ADEC l'origine du fonds de concours à l'internationalisation utilisé.

Traitement des demandes des partenaires, opérateurs et entreprises corses :

Quand la demande émane d'une entreprise, toute demande de la part d'un bénéficiaire potentiel devra faire l'objet d'une fiche projet adressée à l'ADEC qui détermine l'éligibilité de la demande. L'ADEC, tout en informant le bénéficiaire, transmet une copie à Business France pour expertise notamment sur la faisabilité du projet export ou internationalisation du bénéficiaire. Business France propose un devis de prestations à réaliser en réponse au cahier des charges établi avec le bénéficiaire. En amont de la facturation définitive, Business France demande à son référent ADEC, la confirmation de la décision de prise en charge ou non par l'ADEC et la part du coût Hors Taxes de la prestation prise en charge.

La facture de Business France, doit obligatoirement intégrer la mention : « prestation financée par l'ADEC / subvention régime de minimis ».

Ce fonds de concours pourra également servir au financement d'autres prestations directement liées au développement international des entreprises corses ou du territoire (notamment les prestations liées au volet INVEST destinées à qualifier et valoriser la destination corse ou encore les Volontaires Internationaux en Entreprises rattachés à l'ADEC et les envoyés spéciaux) ainsi qu'au déplacement de membres de l'ADEC dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de ses annexes à l'occasion d'opérations organisées par Business France à l'étranger. Une telle prise en charge fera l'objet d'une notification spécifique de l'ADEC à Business France.

Business France réalise et communique à l'ADEC un reporting de la consommation du fonds chaque semestre indiquant :

- le montant utilisé du fonds de concours
- le nombre d'entreprises l'ayant utilisé
- le nom des sociétés
- les détails des prestations + montant HT et TTC
- le total du financement accordé
- le solde du fonds de concours restant
- la copie des factures pour chaque prestation.

Ce montant pourra être réévalué en fonction des objectifs fixés par l'ADEC pour la mise en œuvre de la politique d'exportation et d'internationalisation. Cet engagement de l'ADEC prend la forme d'un fonds de concours à l'internationalisation. Celui-ci sera consommé au travers des prestations fournies aux entreprises corses ou aux organismes de la collectivité.

Cette consommation se fonde sur la base des tarifs publics de Business France.